

## La Veille Emploi & Formation du Transport et de la Logistique

### N° 11 – Juin/Juillet 2013

#### A LA UNE

### Formation professionnelle des conducteurs et nouveaux permis de conduire Poids Lourds

Un décret du 06/05/2013 intègre, dans le dispositif de formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de véhicules en transports de marchandises et de voyageurs, les nouvelles catégories de permis de conduire C1, C1E, D1 et D1E. Les titulaires de ces permis pourront ainsi accéder à une FIMO et suivre tous les 5 ans des formations continues. Ces dispositions applicables depuis le 09/05/2013 seront complétées par des arrêtés à paraître.

#### Principales modifications :

- ☞ Introduction des nouvelles catégories de permis de conduire C1, C1E, D1 et D1E dans le dispositif de formation professionnelle des conducteurs routiers de transports de marchandises ou de voyageurs.
- ☞ Confirmation des âges d'accès à la conduite professionnelle des véhicules de ces catégories en conformité avec les dispositions de la directive 2006/126 du 20/12/2006 relative au permis de conduire (refonte).
- ☞ Ajout du diplôme de niveau IV (Bac Pro « conducteur transport routier marchandises ») pour l'admission en équivalence à la qualification initiale des conducteurs routiers en transport de marchandises.
- ☞ Introduction des formations en entreprise qui pourront être organisées dans le cadre de groupements d'employeurs.

L'AFT-IFTIM propose une offre de formations dédiée aux moniteurs d'entreprise : monitorat FCO (marchandises ou voyageurs) ainsi que des formations de perfectionnement pour les moniteurs homologués FCO (marchandises ou voyageurs). A ce jour, 320 moniteurs d'entreprise ont conclu un contrat de coopération pour enseigner la FCO en entreprise sous délégation d'agrément AFT-IFTIM.

Ci-dessous, un comparatif de l'impact sur l'âge d'obtention des permis au terme de la formation suite à la réforme des permis de conduire du 19/01/2013.

Transport routier de marchandises										
	B		BE		C1 - C1 E		C		CE	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
<b>Permis de conduire</b>	18				-	18	18 <sup>(1)</sup>	21	18 <sup>(1)</sup>	21
<sup>(1)</sup> Avant le 19/01/2013, on pouvait passer le permis dès 18 ans avec une restriction de tonnage à 7,5 T jusqu'à 21 ans, aujourd'hui cette possibilité n'existe plus.										
<b>FIMO TRM</b>					18	21				
<b>Titre Professionnel Porteur</b>							18			
<b>Titre Professionnel tous véhicules</b>									18	
<b>CAP Déménageur sur Véhicule Utilitaire Léger</b>	18									
<b>CAP Conducteur Livreur Marchandises</b>	18						18			
<b>CAP Conducteur Routier Marchandises en 1 an</b>							18			
<b>CAP Conducteur Routier Marchandises en 2 ans</b>	18						18			
<b>BAC PRO Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises</b>	18						18			

Pour mémoire : le Titre Professionnel conducteur livreur sur véhicules utilitaires légers n'est pas impacté car le Permis B était déjà un prérequis.

Transport routier de voyageurs										
	B		BE		D1 - D1 E		D		DE	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
<b>Permis de conduire</b>	18				-	21	21	24	21	24
<sup>(2)</sup> L'arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 permet de se présenter à l'examen dès 21 ans sous réserve de fournir, avant le passage de l'examen, une attestation d'engagement à suivre la qualification initiale (FIMO) dans un délai inférieur à 1 an. Dans ce cas, jusqu'à 23 ans, limité aux véhicules effectuant des services réguliers nationaux de voyageurs dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 km.										
<b>FIMO TRV</b>					21	21				
<b>TP Conducteur du Transport Routier Interurbain de Voyageurs</b>							21			

#### Rappels :

Avant = avant le 19/01/2013 – Après = après le 19/01/2013

Sur le principe de "qui peut le plus peut le moins" :

- le permis C (D) permet de conduire des véhicules de catégories C1 (D1)
- le permis CE (DE) permet de conduire des véhicules de catégories C1E (D1E)

*Sources*

[Décret n° 2007-1340 du 11/09/2007](#) relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs  
[Décret n° 2013-386 du 06/05/2013](#) modifiant le décret n° 2007-1340 du 11/09/2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

*Nos formations*

[Notre site dédié FIMO/FCO](#)

Pour les formations de moniteurs ci-dessous, contactez le département Formation de formateurs, [Nathalie Bernede](#) (03 44 66 37 39)

- Transport de Marchandises : Homologation des moniteurs d'entreprise à l'enseignement de la FCO en entreprise
- Perfectionnement à l'animation des FCO TRM (Recyclage moniteurs)
- Transport de Voyageurs : Homologation des moniteurs d'entreprise à l'enseignement de la FCO en entreprise
- Perfectionnement à l'animation des FCO TRV (Recyclage moniteurs)

### Examens du permis de conduire poids lourds : notification des résultats désormais possible par voie électronique

L'annonce, par voie électronique ou à défaut par voie postale, du résultat de l'épreuve théorique générale et des épreuves pratiques en circulation aux candidats des examens des permis de conduire de toutes les catégories est possible depuis le 16/05/2013.

L'envoi, électronique ou postal, doit avoir lieu le jour même de l'épreuve.

Toutefois, le ministère rappelle que si l'annonce du résultat par voie électronique est la finalité de ce dispositif, le recours à la voie postale reste en vigueur jusqu'à la mise en application de la dématérialisation (système FAETON).

*Sources* : [Arrêté du 26/04/2013](#) relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

*Nos formations* : [Contactez le centre de formation ou le CFA AFT-IFTIM de votre région](#)

~~

## LE POINT SUR ...

### Emplois d'avenir : les employeurs du privé sont aussi concernés !

Destiné essentiellement aux employeurs publics ou associatifs, le dispositif des emplois d'avenir est aussi mobilisable par les entreprises du secteur marchand notamment dans certains domaines d'activités identifiés comme porteurs d'emploi. Ce sont les régions qui, selon leur stratégie territoriale, définissent les secteurs éligibles aux emplois d'avenir.

Ainsi, dans certaines régions, les entreprises du « secteur transport logistique » sont autorisées, par arrêté préfectoral à recruter des emplois d'avenir. Dans d'autres régions, comme l'Ile-de-France, ces emplois sont ouverts à tous les secteurs d'activités sous certaines conditions : jeunes sans diplômes ou jeunes résidant en zones urbaines sensibles ou en zone de revitalisation rurale. Ce jeune doit être recruté en CDI et la formation proposée doit faire l'objet d'un engagement de l'employeur sur un parcours qualifiant visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

**A ce jour, la plupart des régions ont publié la liste des secteurs marchands concernés** ([voir l'arrêté préfectoral de votre région](#)).

Dans notre [veille n° 6 – 11/2012](#) nous vous avons présenté le dispositif des emplois d'avenir. Nous vous rappelons que **les employeurs privés qui ont recours à un emploi d'avenir bénéficient, pendant 3 ans maximum, d'une aide de l'état fixé à 35 % du taux horaire brut du SMIC (soit 500 €/mois pour un emploi d'avenir à temps plein).**

Ci-dessous, une synthèse du dispositif « Emplois d'avenir ».

Synthèse du dispositif « Emplois d'avenir »		Sources
<b>Bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeune de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans si handicap).</li> <li>▪ Sans diplôme, ou titulaire d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.</li> </ul> <p>A titre exceptionnel, jusqu'au niveau bac+3, le jeune sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale et en recherche d'emploi depuis plus de 12 mois.</p>	<a href="#">Article L5134-110</a> <sup>(1)</sup>
<b>Forme du contrat de travail</b>	<p>L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un Contrat Initiative Emploi (CUI - CIE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En CDI.</li> <li>▪ En CDD de 36 mois maximum ou de 12 mois minimum en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi).</li> <li>▪ Prioritairement à temps plein.</li> </ul> <p>Lorsque le parcours de formation ou la situation du jeune le justifient, l'emploi peut être à temps partiel.</p>	<a href="#">Article L5134-112</a> <sup>(1)</sup> <a href="#">Article L5134-115</a> <sup>(1)</sup>
<b>Aide financière</b>	<p>Une aide est versée mensuellement pour une durée maximale de 3 ans. Son <b>montant est fixé à 35 % du taux horaire brut du SMIC</b>.</p> <p>Lorsque l'aide a été initialement accordée pour une durée inférieure à 36 mois, elle peut être prolongée jusqu'à cette durée maximale.</p> <p>Afin de permettre au bénéficiaire d'achever une action de formation professionnelle, une prolongation de l'aide au-delà de 36 mois peut être autorisée sans excéder le terme de l'action concernée.</p>	<a href="#">Article L5134-113</a> <sup>(1)</sup> <a href="#">Arrêté du 31/10/2012</a> <a href="#">Demande d'aide</a>
<b>Engagements de l'employeur</b>	<p>L'aide financière est attribuée au vu des engagements de l'employeur mentionnés dans le dossier d'engagement et de suivi établi entre l'employeur, le salarié et le prescripteur de l'aide.</p> <p><b>En cas de non-respect des engagements, notamment en matière de formation : remboursement de l'aide.</b></p> <p>Ces engagements portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le contenu du poste proposé.</li> <li>▪ Les conditions d'encadrement et de tutorat.</li> <li>▪ La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir.</li> <li>▪ Les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.</li> </ul>	<a href="#">Article L5134-114</a> <sup>(1)</sup> <a href="#">Dossier d'engagement</a>
<b>Parcours de formation</b>	<p>L'employeur doit obligatoirement prévoir des actions de formation (pas de durée minimale). En fonction du poste, des besoins de l'entreprise et des financements mobilisables, la formation peut être une :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adaptation au poste de travail.</li> <li>▪ Remise à niveau.</li> <li>▪ Préqualification.</li> <li>▪ Acquisition de nouvelles compétences.</li> <li>▪ Formation qualifiante.</li> </ul> <p>Ces formations peuvent être réalisées en interne ou en externe, en période de professionnalisation.</p>	<a href="#">Article L5134-114</a> <sup>(1)</sup> <a href="#">Le guide de la formation</a>
<b>Accompagnement et suivi</b>	<p>Un livret de suivi de l'emploi d'avenir est complété par le référent du suivi du jeune/l'employeur/le tuteur avec un premier bilan au maximum 3 mois après le début de l'emploi, des bilans intermédiaires annuels et un bilan final 2 mois avant la fin de l'emploi.</p> <p>L'employeur informe le jeune dans l'année qui suit la fin de l'emploi d'avenir, de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences.</p>	<a href="#">Dossier de suivi</a>
<b>Formalités pour l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier avec Pôle emploi, la Mission locale ou Cap emploi les conditions d'éligibilité du contrat. En effet, <b>certaines Direccte peuvent assouplir les conditions d'accès au dispositif</b>.</li> <li>▪ Désigner un tuteur en charge du suivi du jeune.</li> <li>▪ Signer la demande d'aide, le dossier d'engagement et de suivi du contrat et le contrat de travail.</li> <li>▪ Communiquer <b>chaque trimestre</b> les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié.</li> </ul>	<a href="#">Guide pratique pour les employeurs</a> <a href="#">FAQ DGEFP</a> <a href="#">Site dédié ministériel</a>

(1) Code du Travail